

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

19 OCTOBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À
L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS L'ENSEMBLE
DES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE
RENDRE LE "TEST GENRE" ACCESSIBLE AU PARLEMENT

DÉPOSÉE PAR **MES HÉLÈNE RYCKMANS ET BARBARA TRACHTE.**

RÉSUMÉ

Le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française prévoit l'élaboration d'un « test genre » obligatoire qui est transmis au Conseil d'État. Le décret n'a pas prévu qu'en soit assurée la publicité au Parlement. Il convient cependant que celui-ci soit informé des résultats de ce test.

La présente proposition de décret vise donc à compléter l'article 4. du décret en ce sens.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE RENDRE LE "TEST GENRE" ACCESSIBLE AU PARLEMENT	5

DÉVELOPPEMENTS

Le décret du 7 janvier 2016 impose au Gouvernement de la Communauté française la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble de ses compétences.

Ce décret « vise à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française par l'adoption et la mise en œuvre d'un plan quinquennal d'objectifs stratégiques et de mesures visant la pleine égalité entre hommes et femmes ; l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures ou actions qu'il prend, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes ; l'intégration de la dimension de genre dans les budgets et comptes de la Communauté ; et par le suivi et le pilotage des politiques et mesures adoptées dans le cadre de ce décret ».

Dans le cadre de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures ou actions qu'il prend, et ce en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes, chaque ministre établit, pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire, un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes, dit « test genre ».

La présente proposition de décret corrige un aspect important du décret du 7 janvier 2017 en vue d'assurer la publicité de ce rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes. Comme l'est déjà l'avis du Conseil d'État, ce « test genre », dont le format est fixé par arrêté du gouvernement, devra désormais être joint à chaque projet d'acte législatif lors de sa transmission au Parlement. Il revient en effet aux député·e·s d'en vérifier l'existence et d'en connaître la teneur, dans le cadre de leur mission de contrôle du Gouvernement.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Chaque ministre est tenu de réaliser une évaluation de l'impact de tout projet d'acte législatif – comme réglementaire – sur la situation respective des femmes et des hommes. Ce « test genre », dont le format est fixé par arrêté du gouvernement, est une annexe obligatoire à chaque projet et est remis au Conseil d'État.

A l'instar de l'avis du Conseil d'État il convient donc que le « test genre » soit également joint à chaque projet d'acte législatif transmis au Parlement. Il revient en effet au Parlement d'en vérifier l'existence et d'en connaître la teneur.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE
DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE RENDRE LE "TEST
GENRE" ACCESSIBLE AU PARLEMENT

Article unique

L'alinéa 1 de l'article 4 du décret du 7 janvier 2016 est complété par les termes suivants :

« qui est joint à chaque projet d'acte législatif
lors de sa transmission au parlement »

HELENE RYCKMANS

BARBARA TRACHTE